

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59 / 04 90 95 45 85
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 12/04/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Redevances Agence de l'Eau mandatées par la Régie et perçues par les communes	2021-07	02/04/2021

Fait à ST ANDIOL, le 12/04/2021

Le Directeur,
Sébastien BRIAS

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, vendredi 2 avril 2021 à 17h00 en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, président de la Régie.

Etaient présents : FAURE Vincent, GIRAUD Pierre, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : Mme ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle)

Absents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, PAULEAU Serge

Quorum : 8	Présents : 12	Suffrages exprimés : 14	Pour : 14 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 23 mars 2021			

N° de la délibération : **2021-07**

Objet : Redevances Agence de l'Eau mandatées par la Régie et perçues par les communes

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Régie s'est acquittée auprès de l'Agence de l'Eau du remboursement de redevances perçues par les structures avant le transfert.

Le tableau suivant indique les montants remboursés. Il interroge l'assemblée sur la prise en charge de ces sommes qui ont été encaissées par les structures et payées par la Régie.

Redevance pour pollution domestique

Etablissement	Montant facturé déclaré à l'Agence au titre de 2019	Montant encaissé pour l'année 2019	Montant encaissé en 2019 pour les années antérieures	Acompte déjà facturé par l'Agence de l'eau en 2019	Solde payé par la Régie
Chateaurnard	185 264,28 €	86 224,66 €	107 138,56 €	175 000,00 €	18 363,22 €
Orgon	42 737,76 €	42 737,76 €		0,00 €	42 737,76 €
Rognonas	40 997,61 €	34 566,88 €	26 987,14 €	0,00 €	61 554,02 €
SIVOM DURANCE ALPILES	176 437,17 €	158 130,10 €	10 607,84 €	229 000,00 €	-60 262,06 €
				Total	62 392,94 €

Redevance collecte domestique

Etablissement	Montant facturé déclaré à l'Agence	Montant encaissé pour l'année 2019	Montant encaissé en 2019 pour les	Acompte déjà facturé par l'Agence	Solde payé par la Régie
---------------	------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	-------------------------

	au titre de 2019		années antérieures	de l'eau en 2019	
Chateaur ard	107 267,10 €	51 060,06 €	60 365,66 €	90 000,00 €	21 425,72 €
Orgon	18 439,50 €	18 439,50 €		0,00 €	18 439,50 €
Rognonas	29 163,59 €	25 668,39 €	18 481,01 €	0,00 €	44 149,40 €
SIVOM DURANCE ALPILLES	85 761,60 €	83 833,98 €	-213,77 €	101 000,00 €	-17 379,79 €
				Total	66 634,83 €

Certaines communes ayant transféré l'excédent de leurs budgets annexes, il est proposé après délibération, que les sommes en question soient restituées à la Régie par les services n'ayant pas transféré leur excédent à minima à hauteur de ces créances.

Pour rappel, les excédents transférés sont :

Service eau potable	Excédent de fonctionnement	Excédent d'investissement
CHATEAURENARD	-	142 784,23 €
ORGON	-	-
ROGNONAS	43 414,48 €	866 389,13 €
SIVOM DURANCE ALPILLES	30 451,39 €	1 892 607,92 €

Service assainissement	Excédent de fonctionnement	Excédent d'investissement
CHATEAURENARD	-	176 264,20 €
ORGON	-	-
ROGNONAS	-	-
SIVOM DURANCE ALPILLES	178 855,79 €	217 748,73 €

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

Indique qu'il sera demandé aux communes les sommes suivantes :

Service eau potable	Sommes sollicitées au titre du service eau potable	Sommes sollicitées au titre du service assainissement
CHATEAURENARD	18 363,22 €	21 425,72 €
ORGON	42 737,76 €	18 439,50 €
ROGNONAS	18 139,54 €	44 149,40 €
SIVOM DURANCE ALPILLES	-	-

Le Conseil d'administration précise que ces sommes seront versées par les communes dans un délai maximal d'un an en fonction de leur disponibilité budgétaire.

Fait et délibéré en séance,
Le 2 avril 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 15/04/2021
Publication le : 19/04/2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.